

DE_2026_003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 22 janvier 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON

Pouvoirs : Lucile FREVILLE représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Elodie ROLLAND représentée par Alexandre PIERRARD, Romain NOYEZ représenté par Frédéric BROUSSEAU

Étaient excusés : Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Grégory DUPA

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Transfert de compétences du Service Public Petite Enfance à la CdC Médoc Coeur de Presqu'île

Monsieur le Maire, expose que la loi pour le plein emploi, en date du 18 décembre 2023, introduit la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

A ce titre, les communes deviennent, à compter du 1er janvier 2025, autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Cela implique la mise en œuvre de 4 nouvelles compétences obligatoires, qui relèvent par défaut des communes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE sur le territoire, via son service petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants DECIDE

- **DE TRANSFERER** la compétence "Petite Enfance" à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, pour signer tous les documents nécessaires et représenter la commune dans les discussions avec la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

Ont voté 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

